## DELIBERATION N° 18/129 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES MATIERES PLASTIQUES EN CORSE ET EN MER MEDITERRANEE

#### **SEANCE DU 27 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt sept avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 avril 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

## **ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

## **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:**

M. François BENEDETTI à Mme Marie SIMEONI

M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI

M. Marcel CESARI à M. Julien PAOLINI

Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI

M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Louis DELPOUX

M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI

Mme Marie-Anne PIERI à M. Jean-Martin MONDOLONI

M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI

Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI

Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI

M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE

Mme Pascale SIMONI à M. Michel GIRASCHI

Mme Jeanne STROMBONI à Mme Julia TIBERI

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

- VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU la motion déposée par M. Julien PAOLINI au nom du groupe « Femu a Corsica »,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité des votants (62 voix POUR - 1 Non-participation de M. Pierre GHIONGA),

## **ARTICLE PREMIER:**

## ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« VU la directive européenne 94/62/CE du 20 décembre 1994 du Parlement européen et du Conseil relative aux emballages et déchets d'emballages,

VU le décret n° 64-609 du 13 juillet 1994 sur la valorisation des déchets d'emballages autres que ceux issus de la consommation ou de l'utilisation par les ménages,

VU le décret n° 98/638 du 20 juillet 1998 relatif à la prise en compte des exigences liées à l'environnement dans la conception et la fabrication des emballages,

CONSIDERANT l'engagement des Chefs d'Etats et de gouvernement pris lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, en 2012 à Rio, de réduire de manière significative la quantité de déchets marins d'ici 2025,

CONSIDERANT la stratégie européenne sur les matières plastiques, adoptée le 16 Janvier 2018, dans laquelle l'Union Européenne s'engage notamment, à rendre le recyclage rentable pour les entreprises, à réduire les déchets plastiques à la source et à éliminer les dépôts en mer,

CONSIDERANT que la production annuelle de plastique à l'échelle mondiale est passée de 2 millions de tonnes en 1950 à plus de 300 millions de tonnes en 2015, une augmentation sans équivalent (hormis pour les matériaux de construction tels que l'acier et le ciment) ; si cette tendance se poursuit jusqu'en 2050, la masse totale des déchets plastiques déversés en mer surpassera celle des poissons,

CONSIDERANT qu'au fil des années la production cumulée de plastique atteint plus de 8 milliards de tonnes, dont seulement 10 % ont été recyclées après usage alors qu'une part équivalente a été incinérée libérant notamment des polluants dans l'atmosphère,

CONSIDERANT que 80 % des matières plastiques - principalement présentes sur le marché des emballages - ont été accumulées dans les décharges ou jetées dans la nature après usage, nuisant ainsi gravement aux écosystèmes marins et terrestre,

CONSIDERANT qu'environ 8 millions de tonnes de détritus plastiques - essentiellement d'origine terrestre et issue de l'activité humaine - finissent chaque année dans les mers et les océans.

CONSIDERANT que sur le plan environnemental, le plastique engendre une pression considérable sur la biodiversité des écosystèmes littoraux et marins, ainsi que des dégâts importants et difficilement mesurables sur notre capital naturel et celui que nous lègueront aux futures générations,

CONSIDERANT qu'en Europe, 25 millions de tonnes de déchets plastiques sont jetés chaque année, dont seulement 30 % sont collectés et recyclés, avec un taux variable en fonction des états membres,

CONSIDERANT qu'en France, selon l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), le recyclage atteint 56 % des bouteilles plastiques et qu'il décroit à 25 % pour l'ensemble des emballages,

CONSIDERANT qu'au fil du temps, les déchets plastiques de grandes dimensions (appelés macro-plastiques) se détériorent et se fragmentent sous les effets combinés du soleil, de la température ou encore du vent, en éléments plastiques de petites tailles (appelés micro- ou nano-plastiques),

CONSIDERANT que les fibres microscopiques de plastiques (d'une cinquantaine de mm à quelques nanomètres) sont aujourd'hui présentes dans tous les compartiments environnementaux tels que l'eau potable, l'air ou encore les aliments,

CONSIDERANT que les nano- et micro-plastiques s'accumulent dans les organismes marins et libèrent des substances chimiques potentiellement cancérogènes qui pénètrent dans tout le réseau alimentaire, sans que nous connaissions précisément leur incidence sur la santé humaine en matière de transfert de polluants,

CONSIDERANT que les déchets plastiques sont les plus répandus dans l'environnement marin, impactant directement et durablement cet écosystème (660 espèces de poissons, crustacés et mammifères seraient menacées par l'ingestion de débris ainsi que la moitié des oiseaux marins),

CONSIDERANT que la mer Méditerranée, est l'un des principaux réservoirs de la biodiversité mondiale avec 17 000 espèces marines dont 28 % d'endémiques,

CONSIDERANT que l'équilibre de la vie marine en mer Méditerranée est particulièrement menacé par la surpêche, le changement climatique et la pollution, tandis que le commerce et le tourisme exercent une pression constante sur cet écosystème,

CONSIDERANT que des études scientifiques récentes ont démontré l'omniprésence de la pollution plastique dans les eaux méditerranéennes (96 % des déchets flottants analysés), confirmant que dans ce bassin quasi fermé, les abondances en micro-plastiques sont parmi les plus élevées au monde,

CONSIDERANT qu'en Corse - d'après l'Observatoire des Déchets - près de 20 0000 tonnes de déchets plastiques sont produits chaque année, dont seulement 20 % sont collectés (4 000 tonnes),

CONSIDERANT que la Corse par sa position au cœur du bassin méditerranéen, par sa biodiversité spécifique et par ses paysages naturels possèdent des caractéristiques environnementales exceptionnelles qu'il convient de protéger car elles sont particulièrement fragilisées par les menaces anthropiques dues à la pollution, notamment par les déchets plastiques produits localement mais aussi ceux générés par les pays du pourtour méditerranéen,

CONSIDERANT que la Corse est l'un des carrefours de navigation et l'une des principales destinations touristiques de Méditerranée, son littoral et sa bande de mer sont donc particulièrement exposés aux impacts des activités humaines des régions limitrophes, et donc à la pollution plastique,

CONDIDERANT des études scientifiques et indiscutables indiquant une concentration en plastiques d'environ 10 kg/km² dans la zone entre le Cap Corse et l'île de Capraia ; cette valeur est la plus élevée de tout le bassin méditerranéen environ 15 fois plus importante que la densité moyenne (0,7 kg/km²),

CONSIDERANT le fait que sur le plan économique, l'accumulation des déchets plastiques en mer constitue une problématique majeure en Corse avec des pertes potentielles pour le secteur du tourisme et des activités nautiques et récréatives ainsi qu'en termes de pêche et de transport maritime,

CONSIDERANT les charges économiques considérables que font peser les matières plastiques sur la société corse et ses collectivités publiques, notamment celles liées aux coûts des infrastructures, aux services de gestion des déchets et aux traitements de l'eau.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**DECLARE** renforcer son engagement dans l'économie circulaire en accordant une valeur économique aux matières plastiques, en vue de les réintroduire sur le marché (passage du concept de « déchets » à celui de « ressources »).

DECLARE soutenir les dispositifs permettant l'écoconception, la prévention, la récupération, le tri et le recyclage des matières plastiques, en vue de contribuer à la réduction de ces déchets dangereux pour l'environnement marin et terrestre.

**DEMANDE** à la France et à l'Europe de favoriser les échanges d'expériences et les bonnes pratiques entre les états membres, afin de lutter efficacement contre la pollution plastique en mer Méditerranée.

**DEMANDE** aux institutions françaises et européennes d'engager des politiques permettant, d'une part, de réduire les emballages et de limiter les plastiques présents dans les produits industriels, et d'autre part, de les remplacer par des matières biodégradables et/ou des produits naturels.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse afin de promouvoir l'écoconception des emballages pour les produits locaux ainsi que la collecte, le tri et le recyclage des matières plastiques en Corse.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour la mise en place, au niveau local, d'une veille scientifique sur le cycle de vie des matières plastiques (de la conception jusqu'au recyclage) et leurs impacts environnementaux sur les écosystèmes de la Corse.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour engager toute démarche ayant pour objectif de mener une politique coordonnée visant à la récupération des déchets plastiques en mer Méditerranée, notamment par une mutualisation des mesures et des moyens entre les régions limitrophes. »

## ARTICLE 2:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 27 avril 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

# Accusé de réception

**Objet**LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES MATIERES
PLASTIQUES EN CORSE ET EN MER MEDITERRANEE

**Identifiant acte** 02A-200076958-20180427-09868-DE

Identifiant interne

09868

Date de réception par la préfecture

4 mai 2018

Nombre d'annexes

4 IIIai 20.

Date de l'acte

27 avrll 2018

Code nature de l'acte

1

Classification 9.4

**Fermer**